
LES EFFECTIFS DES MINISTÈRES, DES ORGANISMES, DES RÉSEAUX DU SECTEUR PUBLIC ET DES SOCIÉTÉS D'ÉTAT

1. LE RÉSULTAT DU CONTRÔLE DES EFFECTIFS EN 2015-2016

Pour 2015-2016, le gouvernement avait annoncé des objectifs ambitieux de contrôle des effectifs, soit :

- Une réduction globale de 2 % du niveau des effectifs par rapport aux effectifs utilisés en 2013-2014 pour la fonction publique;
- Un gel global des effectifs par rapport aux effectifs utilisés en 2014-2015 pour les organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique (RLRQ, chapitre F-3.1.1), lesquels sont assujettis au contrôle des effectifs pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 mars 2016 en vertu de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État (RLRQ, chapitre G-1.011).

Selon les données réelles des mois d'avril à décembre 2015 et les données prévisionnelles établies selon la consommation des mois de janvier à mars 2015, les heures rémunérées des organismes publics s'élèvent à 871,2 millions d'heures. Comparativement à l'exercice financier 2014-2015, le total des heures rémunérées représente une baisse de 13,1 millions d'heures, soit de 1,5 %, laquelle correspond à une réduction de 7 158 équivalent temps complet (ETC) convertis sur une base annuelle. Cette baisse est composée d'une diminution de :

- 2 268 ETC attribuable aux organismes publics dont le personnel est assujetti à la Loi sur la fonction publique;
- 4 890 ETC reliée aux organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de cette loi.

Pour la fonction publique, il s'agit d'une baisse de 3 705 ETC ou de 5,3 % par rapport à l'exercice financier 2013-2014.

Le gouvernement est en voie de dépasser ses objectifs en matière de contrôle des effectifs, et ce, malgré qu'au cours des dernières années les effectifs totaux étaient en hausse de plus de 5 000 ETC en moyenne annuellement. Il s'agit d'un renversement de tendance et d'un effort important de la part de l'appareil gouvernemental.

Par ailleurs, le portrait du dénombrement des effectifs des organismes publics du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015 est présenté à l'annexe 1 du présent chapitre. De plus, des définitions relatives aux effectifs sont présentées à l'annexe 2.

Variation des effectifs utilisés¹

(en milliers d'heures rémunérées et ETC transposés)

	Fonction publique		Hors fonction publique		Total	
	Heures rémunérées	ETC transposés	Heures rémunérées	ETC transposés	Heures rémunérées	ETC transposés
Effectifs utilisés en 2013-2014	127 002,0	69 541	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Variation	(2 624,4)	(1 437)	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.
Effectifs utilisés en 2014-2015	124 377,6	68 104	759 884,2	416 079	884 261,8	484 183
Variation	(4 141,7)	(2 268)	(8 930,6)	(4 890)	(13 072,3)	(7 158)
Effectifs utilisés en 2015-2016 (prévu)	(120 235,9)	(65 836)	(750 953,6)	(411 189)	(871 189,5)	(477 025)

¹ Du point de vue du contrôle des effectifs, l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière, l'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures, les commissions scolaires pour les autochtones cris, inuit et naskapis de même que le Commissaire à la lutte contre la corruption sont exclus.

2. LA DÉTERMINATION DU NIVEAU DES EFFECTIFS EN HEURES RÉMUNÉRÉES

Depuis l'adoption de la Loi sur la gestion et le contrôle des effectifs des ministères, des organismes et des réseaux du secteur public ainsi que des sociétés d'État, lorsqu'une période de contrôle s'applique, le contrôle des effectifs des organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique s'effectue en heures rémunérées. Contrairement à la notion d'ETC utilisée jusqu'à ce jour pour le contrôle du personnel assujéti à la Loi sur la fonction publique, le concept d'heures rémunérées inclut :

- Le temps supplémentaire;
- Le personnel en préretraite.

Par souci de cohérence, le niveau des effectifs pour la fonction publique sera lui aussi déterminé en heures rémunérées à compter de l'exercice financier 2016-2017. La nouvelle mesure permet d'obtenir un portrait davantage en lien avec le coût réel des effectifs. Elle est également mieux adaptée à la situation des ministères et organismes dont le manque de ressources était compensé par une hausse des heures effectuées en temps supplémentaire, ce qui devrait se traduire par une amélioration de l'efficacité de certaines activités. Dans les prochaines semaines, le Conseil du trésor déterminera, pour le personnel assujéti à la Loi sur la fonction publique, une cible des effectifs en heures rémunérées.

Quant aux organismes publics dont le personnel n'est pas nommé en vertu de la Loi sur la fonction publique, le gouvernement entend poursuivre les mesures de contrôle des effectifs pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2017. Ainsi, le Conseil du trésor établira dans les prochaines semaines le niveau des effectifs dont dispose chaque ministre pour l'ensemble des organismes publics dont il est responsable. Le Conseil du trésor établira par ailleurs un niveau des effectifs distinct pour chacune des quatre sociétés d'État visées¹.

¹ Hydro-Québec, Investissement Québec, Loto-Québec et Société des alcools du Québec.

ANNEXE 1

DÉNOMBREMENT DES EFFECTIFS DES ORGANISMES PUBLICS

Dénombrement des effectifs des organismes publics du 1^{er} janvier au 31 décembre 2015
(en milliers d'heures rémunérées et ETC transposés)

	Heures rémunérées	ETC transposés
Personnel d'encadrement	47 863,6	26 208
Personnel professionnel	139 365,7	76 310
Personnel infirmier	116 778,3	63 943
Personnel enseignant	135 902,3	74 414
Personnel de bureau, techniciens et assimilés	340 247,8	186 304
Agents de la paix	20 045,1	10 976
Ouvriers, personnel d'entretien et de service	86 935,8	47 602
Étudiants et stagiaires	4 470,0	2 448
Total	891 608,6	488 205

Du point de vue du dénombrement, les organismes publics comprennent :

- Les ministères et les organismes budgétaires et autres que budgétaires assujettis ou non à la Loi sur la fonction publique;
- L'Université du Québec et ses universités constituantes, les instituts de recherche et écoles supérieures;
- Les cégeps;
- Les commissions scolaires, y compris les commissions scolaires pour les autochtones cris, inuit et naskapis;
- Les centres intégrés de santé et de services sociaux, les centres intégrés universitaires de santé et de services sociaux, les établissements publics et privés de santé et de services sociaux de même que le conseil régional institué par la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour les autochtones cris (RLRQ, chapitre S-5);
- Les sociétés d'État.

Sont exclus du dénombrement, les effectifs de l'Assemblée nationale et des personnes désignées par cette dernière.

Pour le dénombrement des effectifs de l'Université du Québec et de ses universités constituantes, des instituts de recherche et écoles supérieures ainsi que des commissions scolaires pour les autochtones cris, inuit et naskapis, ce sont les données de l'exercice financier 2014-2015 qui ont été utilisées.

Par ailleurs, en décembre 2015, le nombre de salariés des organismes publics atteignait 579 377. Ce nombre constitue un portrait réalisé à une date donnée et il est donc affecté par un effet de saisonnalité.

ANNEXE 2

LEXIQUE

Cible des effectifs :	Niveau maximal qu'un organisme doit respecter.
Heures rémunérées :	Nombre d'heures travaillées et heures effectuées en temps supplémentaire.
Heures travaillées :	<p>Nombre d'heures associées au corps d'emploi dans les conditions de travail duquel sont déduites les périodes de congé sans traitement (autres que celles décrites au paragraphe suivant) et d'aménagement de temps de travail entraînant une diminution du nombre d'heures. Pour le personnel dont le sous-ministre ou le dirigeant d'organisme détermine l'horaire de travail, le nombre d'heures travaillées est réputé être de 35 heures par semaine.</p> <p>Pour plus de précision, sont comptabilisées dans les heures travaillées les périodes où l'employé reçoit de l'assurance-salaire ou des indemnités pour accident de travail ou pour maladie professionnelle, celles où il est en retrait préventif ou bénéficie de périodes de congé liées aux dispositions des droits parentaux de même que celles où il est en préretraite (totale ou partielle).</p>
Heures effectuées en temps supplémentaire :	Heures payées au-delà des heures habituelles du corps d'emploi. Les heures payées à taux majoré sont comptabilisées de la même manière que les heures supplémentaires payées à taux simple.
ETC transposés :	Nombre d'heures rémunérées converti en équivalent temps complet (ETC) sur la base de 35 heures par semaine. Pour ce faire, le total des heures rémunérées est divisé par 1 826,3.